



**Séance ordinaire du conseil d'arrondissement
du mardi 6 mars 2018, à 19 h
Mairie d'arrondissement située au 7701, boul. Louis-H.-La Fontaine**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Période de questions du public
- 10.02 Période de questions des membres du conseil
- 10.03 Adopter l'ordre du jour de la séance du 6 mars 2018, à 19 h
- 10.04 Approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 février 2018, à 19 h, et de la séance extraordinaire du 15 février 2018, à 8 h 30

12 – Orientation

- 12.01 Adopter des mises à jour aux règles de jardinage et de civisme pour les jardins communautaires d'Anjou.
- 12.02 Autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de bénéficier d'une aide financière

15 – Déclaration / Proclamation

- 15.01 Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2018 - Autoriser une dépense au montant 22 192,80 \$ à cette fin
- 20.02 Accorder une contribution financière de 100 \$ à l'organisme « 150^e Scouts & Guides N.D. Anjou »

30 – Administration et finances

- 30.01 Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 1^{er} janvier au 23 février 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de janvier

40 – Réglementation

- 40.01 Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé aux 9016-9018-9020 de la place de Louresse Nord

- 40.02** Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé aux 5271-5273 du boulevard Roi-René
- 40.03** Accorder une dérogation mineure et adopter un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relativement à l'installation d'une enseigne au mur pour le bâtiment situé au 11401 de l'avenue L.-J.-Forget
- 40.04** Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement sous un balcon d'une habitation unifamiliale jumelée située au 9080 de l'avenue Choppin
- 40.05** Adopter le second projet de « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), aux fins de l'installation des équipements de distribution de gaz propane et de gaz naturel aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services
- 40.06** Adopter le « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 138), afin de doter l'arrondissement d'un tel règlement
- 40.07** Adopter le « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228
- 40.08** Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018
- 40.09** Édicter une ordonnance pour l'application du paragraphe 6 de l'article 27(1) du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nommer madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 19 mars 2018 au 1^{er} avril 2018
- 51.02** Nommer Mme Lynne Shand au sein du comité consultatif d'urbanisme

60 – Information

- 60.01** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 8 septembre 2017
- 60.02** Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 septembre 2017
- 60.03** Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018
- 60.04** Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 4 décembre 2017
- 60.05** Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2017

70 – Autres sujets

- 70.01** Levée de la séance



Dossier # : 1180965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter des mises à jour aux règles de jardinage et de civisme pour les jardins communautaires d'Anjou.

D'adopter la mise à jour des règles de jardinage et de civisme des jardins communautaires qui porte sur les sujets suivants :

- La période d'activité de jardinage;
- La mise en service et l'interruption du service d'eau;
- L'implantation d'une nouvelle consigne pour la fermeture du cadenas de la porte d'entrée;
- le cannabis (interdit);
- la culture de la menthe (en pot seulement);
- la tenue d'une assemblée annuelle par jardin;
- l'emplacement des jardins communautaires (ajout du jardin Roger-Rousseau);
- l'abolition de la règle d'accès au jardin communautaire Roi-René « pour les personnes de 50 ans et plus ».

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-16 17:04

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1180965001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter des mises à jour aux règles de jardinage et de civisme pour les jardins communautaires d'Anjou.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou met sept jardins communautaires à la disposition des citoyens. Cinq sont situés dans les parcs André-Laurendeau, des Roseraies, Lucie-Bruneau, de Spalding et Roger-Rousseau. Un autre se trouve derrière l'église Notre-Dame d'Anjou. Le septième jardin est situé à l'angle des boulevards de Châteauneuf et Roi-René. L'arrondissement d'Anjou offre ainsi au total plus de 490 jardinets. Afin de soutenir les comités bénévoles responsables de la gestion des jardins et d'encourager la pratique du jardinage, il est proposé d'adopter la mise à jour des règles de jardinage et de civisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12073 - 5 avril 2016 : Approuver les règles de jardinage et de civisme pour les jardins communautaires d'Anjou, telles que proposées dans le projet joint au sommaire décisionnel 1160965004 endossé par Mme Josée Mondou, Chef de la Division des Programmes et du Soutien aux organismes le 17 mars 2016.

DESCRIPTION

Dans l'ensemble, les règles s'inspirent des meilleures pratiques de jardinage en vigueur à Montréal tout en tenant compte des particularités de l'arrondissement d'Anjou. Les règles apportent plusieurs précisions au niveau du jardinage et fait la promotion du civisme dans le but de maintenir un climat harmonieux entre les jardiniers.

La procédure proposée en cas de non respect des règles a pour but de simplifier le travail des comités, d'assurer un traitement équitable et uniforme des manquements aux règles et de clarifier les rôles des comités et de l'arrondissement.

La proposition de mise à jour des règles de jardinage et de civisme des jardins communautaires d'Anjou a pour but d'apporter des précisions à la suite de l'application des règles durant les saisons 2016-2017. Les modifications portent sur les sujets suivants :

- La période d'activité de jardinage;
- La mise en service et l'interruption du service d'eau;
- L'implantation d'une nouvelle consigne pour la fermeture du cadenas de la porte d'entrée;
- le cannabis (interdit);

- la culture de la menthe (en pot seulement);
- la tenue d'une assemblée annuelle par jardin;
- l'emplacement des jardins communautaires (ajout du jardin Roger-Rousseau);
- l'abolition de la règle d'accès au jardin communautaire Roi-René « pour les personnes de 50 ans et plus ».

JUSTIFICATION

Des règles imprécises ou non écrites ont pour effet d'engendrer différentes interprétations des règles à suivre par les jardiniers et les comités de jardins. Cela peut engendrer des conflits entre les bénévoles du comité et des jardiniers et ainsi compliquer la tâche des comités.

Par ailleurs, l'abolition du critère d'admissibilité « pour les 50 ans et plus » du jardin Roi-René favorisera un plus grand accès pour les familles résidentes du secteur de ce jardin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Des règles claires facilitent leur application auprès des jardiniers par les comités de jardin et ont pour effet de maintenir un climat harmonieux.

Les règles seront imprimées en format dépliant. Tous les jardiniers recevront un dépliant. De plus, des panneaux rappelant les principales règles seront installées dans les jardins.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion des dépliantes et des affiches en avril 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

André MAISONNEUVE
Agent de développement

ENDOSSÉ PAR

Josée MONDOU
Chef de division

Le : 2018-02-14

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS



Dossier # : 1170965035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de bénéficier d'une aide financière

D'autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, afin de bénéficier d'une aide financière.

D'autoriser le Directeur de la Culture, des Sports, des Loisirs et du Développement social à signer, pour et au nom de l'arrondissement, tous les documents relatifs à la présente demande d'aide financière.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-20 10:45

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1170965035

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division du programme et du soutien aux organismes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du projet « Aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy » dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives - phase IV du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur afin de bénéficier d'une aide financière

CONTENU

CONTEXTE

Le Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, doté d’une enveloppe de 100 millions de dollars, vise à financer la construction, l’aménagement, la mise aux normes ou la rénovation d’installations sportives et récréatives ainsi que de sentiers et de sites de pratique d’activités de plein air.

Par ce soutien financier, le Ministère souhaite :

- assurer la pérennité, la fonctionnalité et la qualité des installations existantes ainsi que leur conformité avec les normes;
- mieux répondre aux besoins de la population québécoise en ce qui concerne la pratique d’activités physiques, sportives et de plein air;
- participer à l’enrichissement du parc d’installations sportives, récréatives et de plein air.

Les arrondissements désireux de réaliser des projets dans le cadre de ce programme doivent joindre une résolution du conseil d'arrondissement à la demande de financement au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MÉES).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE18 0268 : 14 février 2018 - De donner un appui aux projets corporatifs, d'arrondissements afin que ces derniers puissent bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV, selon l'ordre de priorité.

DESCRIPTION

L'Arrondissement d'Anjou compte déposer un projet d'aménagement d'un terrain de soccer synthétique à 9 joueurs au parc de Talcy puisque le terrain de soccer naturel actuel est en très mauvais état. Nous proposons de le remplacer par un nouvel aménagement avec une

surface de jeu synthétique. L'espace sera clôturé afin d'y contrôler les accès et un système d'éclairage sera ajouté. Le projet devra inclure également de nouveaux buts ainsi que l'ensemble du mobilier nécessaire à une pratique fédérée de l'équipement.

JUSTIFICATION

L'aménagement d'un terrain de soccer synthétique au parc de Talcy s'inscrit dans les priorités de l'arrondissement puisque chaque année, nous devons investir plusieurs ressources, afin de garder ce terrain sécuritaire et fonctionnel. Il s'agira pour Anjou d'un 2e terrain synthétique à 9 joueurs s'inscrivant ainsi dans le programme de développement des joueurs de Soccer Québec.

La surface synthétique et l'éclairage permettront d'augmenter le nombre d'heures d'utilisation du terrain et de prolonger la durée de la saison qui pourra s'étendre de la mi-avril au début novembre. L'arrondissement a comme pratique d'offrir des périodes de jeu libre sur ces terrains synthétiques. Avec cet ajout, nous offrirons un nouveau service dans ce parc habituellement très fréquenté. De plus l'association de soccer de l'arrondissement, qui compte environ 800 membres, pourra augmenter son nombre d'heures d'utilisation à cet endroit.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Estimation des coûts pour le projet est de 1 440 000 \$ (incluant les services professionnels et les travaux). L'aide financière correspond à 50 % des coûts admissibles (pour un maximum de 7,5 M\$ par projet). La différence des frais sera assumé par l'arrondissement à même ses ressources financières. Un montant est réservé au PTI 2018-2020 pour ce projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce programme, l'arrondissement peut bénéficier d'un financement important provenant du Gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La demande de financement sera acheminée au MÉES pour le 23 février 2018. Par la suite, nous ferons suivre la résolution du conseil d'arrondissement.

Afin de respecter l'échéance du MÉES, les travaux devront se terminer au maximum deux ans suivants la date de l'autorisation finale émise par le Ministère.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Chantal BOISVERT, Anjou
Sylvie LÉTOURNEAU, Anjou
Stéphane CARON, Anjou

Lecture :

Chantal BOISVERT, 19 février 2018
Sylvie LÉTOURNEAU, 19 février 2018
Stéphane CARON, 16 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Josée MONDOU
Chef de division

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur CSLDS

Le : 2018-02-16

**Dossier # : 1180558002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30

CONSIDÉRANT que l'arrondissement d'Anjou entend prendre position contre cette véritable menace à notre planète, le réchauffement global;
CONSIDÉRANT qu'en 2017, on estime que 187 pays ont participé aux célébrations, que plus de 3100 monuments célèbres se sont éteints et que plus de un million de citoyens, entreprises et organisations à travers les 7 continents ont posés des actions contre les changements climatiques;

Il est recommandé :

De confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "*Une heure pour la Terre* " et qu'elle en prenne part en éteignant toutes les lumières non essentielles de ses infrastructures municipales pendant une heure, le samedi 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerçants ainsi que les résidents de l'arrondissement d'Anjou à s'impliquer activement dans cet événement en éteignant les lumières de leurs commerces et de leurs résidences;

D'encourager tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les municipalités de l'agglomération de Montréal à participer à ce grand événement.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-26 16:55

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1180558002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement « Une heure pour la Terre » qui aura lieu le 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30

CONTENU**CONTEXTE**

Créé pour accroître la sensibilisation globale aux changements climatiques, l'événement "Une heure pour la Terre " qui aura lieu le samedi 24 mars courant, de 20 h 30 à 21 h 30, mise sur un geste simple comme éteindre les lumières pendant une heure, pour illustrer l'importance d'agir et de s'engager concrètement dans la conservation de l'énergie afin de lutter contre les changements climatiques.

"Une heure pour la Terre " a été inauguré par le Fonds mondial pour la nature (World Wildlife Foundation - WWF) à Sydney en Australie en 2007. En 2018, "Une heure pour la Terre " célèbre son 12^e anniversaire de création. Au Canada, ce sera le 11^e anniversaire de célébration.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA16 12044 (01-03-2016) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2016;
CA15 12053 (03-03-2015) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2015;
CA14 12053 (04-03-2014) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2014;
CA13 12044 (05-03-2013) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2013;
CA12 12044 (06-03-2012) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2012;
CA11 12041 (01-03-2011) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2011;
CA10 12042 (02-03-2010) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2010;
CA09 12045 (03-03-2009) : Confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "Une heure pour la Terre" 2009.

DESCRIPTION

CONSIDÉRANT que l'arrondissement d'Anjou entend prendre position contre cette véritable menace à notre planète, le réchauffement global;

CONSIDÉRANT qu'en 2017, on estime que 187 pays ont participé aux célébrations, que plus de 3 100 monuments célèbres se sont éteints et que plus de un million de citoyens, entreprises et organisations à travers les 7 continents ont posés des actions contre les changements climatiques;

De confirmer la participation de l'arrondissement d'Anjou à l'événement "*Une heure pour la Terre*" et qu'elle en prenne part en éteignant toutes les lumières non essentielles de ses infrastructures municipales pendant une heure, le samedi 24 mars 2018 de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerçants ainsi que les résidents de l'arrondissement d'Anjou à s'impliquer activement dans cet événement en éteignant les lumières de leurs commerces et de leurs résidences;

D'encourager tous les arrondissements de la Ville de Montréal ainsi que les municipalités de l'agglomération de Montréal à participer à ce grand événement.

JUSTIFICATION

Préservation de l'environnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Économie d'énergie pour combattre les changements climatiques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Diffusion sur le site Internet de l'arrondissement.
Affichage dans les installations de l'arrondissement.
Communiqué de presse déposé sur le site Internet de l'arrondissement et transmis au journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Diffusion de l'information auprès des commerçants et des résidents de l'arrondissement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nathalie ROBITAILLE
Secrétaire de direction

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-26

Tommy DEMETS
Directeur des services administratifs, des
relations avec les citoyens et du greffe par
intérim

**Dossier # : 1180556002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2018 - Autoriser une dépense au montant 22 192,80 \$ à cette fin

D'autoriser une dépense au montant de 22 192,80 \$ pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2018.

D'approuver l'entente de services à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou à cette fin, selon les modalités et les conditions prévues au projet d'entente.

D'autoriser le maire d'arrondissement et la secrétaire d'arrondissement à signer ladite entente, pour et au nom de l'arrondissement;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-19 12:57**Signataire :** Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2018 - Autoriser une dépense au montant 22 192,80 \$ à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal, des cadets policiers à vélo parcourent les rues de l'arrondissement et sont également présents dans les parcs, les espaces verts, les terrains des écoles et des stationnements ainsi qu'à certains événements liés à leur mandat. L'arrondissement a donc retenu les services de deux (2) cadets policiers à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

L'arrondissement d'Anjou participe au programme d'embauche de cadets policiers depuis l'été 2010.

CA17 12047 - Approuver l'entente de services à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de quatre cadets policiers à vélo pour la période du 3 juin 2017 au 26 août 2017.

CA16 12047 - Approuver l'entente de services à intervenir entre le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo pour la saison estivale 2016.

CA15 12036 - Approuver l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo pour la saison estivale 2015.

CA14 12055 - Approuver l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo, saison estivale 2014.

CA13 12101 - Approuver l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo pour la période du 10 juin au 30 août 2013.

CA12 12074 - Approuver l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo pour la période du 30 mai au 21 août 2012.

CA11 12064 - Approuver l'entente de services à intervenir avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo pour la période du 30 mai au 21 août 2011.

CA10 12078 - Accepter l'entente de services avec le Service de police de la Ville de Montréal pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo, du 7 juin au 27 août 2010.

DESCRIPTION

D'approuver l'entente de services entre le Service de police de la Ville de Montréal et l'arrondissement d'Anjou pour l'embauche de deux cadets policiers à vélo, pour la période du 2 juin au 25 août 2018, selon les modalités et conditions prévues au projet d'entente. D'autoriser le maire d'arrondissement et la directrice d'arrondissement à signer ladite entente.

JUSTIFICATION

Les cadets policiers sont en soutien aux opérations policières et cette offre de service est prévue au Programme de prévention du Service de police de la Ville de Montréal. L'objectif du programme des cadets policiers est de permettre aux étudiants qui envisagent une carrière policière d'acquérir une expérience de travail pertinente dans le domaine.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense totale de cette entente, 22 192,80 \$, est financée en totalité par le budget de fonctionnement l'arrondissement.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début : 2 juin 2018 Fin : 25 août 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon LAVALLÉE
Secrétaire de direction - Directeur de premier
niveau par intérim

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-15

Guylaine DÉZIEL
Directrice d'arrondissement par intérim et de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises



Dossier # : 1182911005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 \$ à l'organisme « 150e Scouts & Guides N.D. Anjou »

D'accorder une contribution financière de 100 \$ à l'organisme 150e Scouts & Guides N.D. Anjou, afin de soutenir leur événement- bénéfice annuel qui aura lieu le 22 avril 2018; D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-22 09:58

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière de 100 \$ à l'organisme « 150e Scouts & Guides N.D. Anjou »

CONTENU

CONTEXTE

L'organisme 150e Scouts & Guides N.D. Anjou est un organisme reconnu comme partenaire angevin selon la Politique de reconnaissance et de soutien.

Les élus de l'arrondissement d'Anjou souhaitent soutenir l'événement-bénéfice annuel de l'organisme qui aura lieu le 22 avril 2018, au sous-sol de l'église Notre-Dame d'Anjou, à la salle au Pied du Clocher, à compter de midi.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12110 (2 mai 2017) : Accorder une contribution financière de 100 \$ à l'organisme 150e Scouts & Guides N.D. Anjou.

DESCRIPTION

À la demande des élus, accorder une contribution financière de 100 \$ à l'organisme 150e Scouts & Guides N.D. Anjou pour leur événement-bénéfice annuel du 22 avril 2018.

JUSTIFICATION

Une contribution financière de 100 \$ est recommandée afin de soutenir cet organisme pour leur événement-bénéfice annuel du 22 avril 2018.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'information comptable détaillée est inscrite dans l'intervention de la Division des ressources financières et matérielles.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice d'arrondissement par intérim et de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises

Le : 2018-02-21



Dossier # : 1180556005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 1er janvier au 23 février 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de janvier

De recevoir le rapport de la directrice d'arrondissement faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1er janvier au 23 février 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de janvier 2018.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-26 10:08

Signataire : Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1180556005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 1er janvier au 23 février 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de janvier

CONTENU

CONTEXTE

Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 1^{er} janvier au 23 février 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de janvier.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12034 - 6 février 2018 - Rapport sur la liste des décisions déléguées pour la période du 21 novembre au 31 décembre 2017, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable des mois de novembre et décembre 2017.

DESCRIPTION

De recevoir le rapport de la directrice d'arrondissement par intérim faisant état des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués par le conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50), comprenant la liste des décisions déléguées pour la période du 1^{er} janvier au 23 février 2018, des bons de commande, des demandes de paiement, des achats par carte de crédit et des virements budgétaires pour la période comptable du mois de janvier.

JUSTIFICATION

N.A.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N.A.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N.A.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N.A.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N.A.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N.A.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 4 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement sur la délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et employés (RCA 50).

À la suite de vérification effectuée, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Manon LAVALLÉE
Secrétaire de direction - directeur de premier
niveau, par intérim

ENDOSSÉ PAR

Guylaine DÉZIEL
Directrice d'arrondissement par intérim

Le : 2018-02-26

**Dossier # : 1187747001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé aux 9016-9018-9020 de la place de Louresse Nord

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 février 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé aux 9016-9018-9020 de la place de Louresse Nord, sur le lot numéro 1 004 603 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser une marge latérale existante de 0,45 mètre sur une portion du bâtiment et une marge avant de 3,59 mètres, alors que ledit règlement exige respectivement des marges de 2,15 mètres et de 4,5 mètres, le tout, selon le certificat de localisation réalisé par M. Louis-Philippe Fouquette, arpenteur-géomètre, daté du 10 novembre 2009, sous le numéro 712 de ses minutes.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-14 11:23**Signataire :**

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1187747001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé aux 9016-9018-9020 de la place de Louresse Nord

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située aux 9018-9020 de la place de Louresse Nord, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le certificat de localisation daté du 10 novembre 2009 démontre que les marges latérale et avant ne sont pas conformes au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Selon ce certificat, la marge latérale correspond à 0,45 mètre et la marge avant à 3,59 mètres alors que ledit règlement exige respectivement des marges minimales de 2,15 mètres et de 4,50 mètres.

Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1970.

Un permis de construction a été émis en 1970, mais le plan d'implantation au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque. Sur ledit plan, la marge avant correspondait à 3,65 mètres et la marge latérale à 0,60 mètre. Ce n'est pas exactement l'information que nous retrouvons sur le certificat de localisation.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 11 janvier 2018 et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation réalisé par les arpenteurs-géomètres Labre et Associés, daté du 10 novembre 2009;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait porter préjudice au requérant dans le cadre d'une transaction immobilière;

considérant que la demande de dérogation mineure rencontre les critères établis par la LAU;
lors de la réunion du 5 février 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de l'avis public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 6 mars 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 14 février 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Conseiller en aménagement
France Girard, secrétaire de direction
pour Pierre La Rue, conseiller en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1187747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé aux 5271-5273 du boulevard Roi-René

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 février 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est recommandé :

D'accorder une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), pour le bâtiment résidentiel existant situé aux 5271-5273 du boulevard Roi-René, sur le lot numéro 1 112 641 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin d'autoriser une marge latérale de 0,09 mètre sur une portion du bâtiment, alors que ledit règlement exige une marge de 2,15 mètres, le tout, selon le certificat de localisation réalisé par M. Jean Lamarche, arpenteur-géomètre, daté du 21 décembre 2017, sous le numéro 30697 de ses minutes.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-14 11:22

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1187747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure pour le bâtiment résidentiel existant situé aux 5271-5273 du boulevard Roi-René

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre d'une transaction immobilière pour la propriété située aux 5271-5273 du boulevard Roi-René, l'arpenteur-géomètre a constaté que le bâtiment existant n'est pas conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le certificat de localisation daté du 21 décembre 2017 indique que la marge latérale sud n'est pas conforme au règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Selon ce certificat, la marge latérale sud correspond dans sa partie la plus étroite à 0,09 mètre alors que ledit règlement exige une marge minimale de 2,15 mètres. Selon l'information contenue au rôle foncier, la propriété date de 1964.

Un permis de construction a été émis en 1963, mais l'absence de plan d'implantation au dossier ne permet pas de valider la conformité au règlement de l'époque.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 4 janvier 2018 et qu'elle est accompagnée d'un certificat de localisation réalisé par les arpenteurs-géomètres PLG, daté du 21 décembre 2017;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait porter préjudice au requérant dans le cadre d'une transaction immobilière;

considérant que la demande de dérogation mineure rencontre les critères établis par la L.A.U.;

lors de la réunion du 5 février 2017, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de l'avis public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 6 mars 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 14 février 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Conseiller en aménagement
France Girard, secrétaire de direction
pour Pierre La Rue, conseiller en
aménagement

ENDOSSÉ PAR Le : 2018-02-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1187747004**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relativement à l'installation d'une enseigne au mur pour le bâtiment situé au 11401 de l'avenue L.-J.-Forget

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 février 2018;

ATTENDU que les personnes intéressées ont eu l'occasion de se faire entendre par le conseil;

Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le remplacement de l'enseigne au mur pour le bâtiment industriel situé au 11401 de l'avenue L.-J.-Forget, sur le lot numéro 2 692 099 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par « Enseignes Montréal Néon » révisés en date du 16 novembre 2017, accompagnant la demande de permis 3001374226, datée du 10 janvier 2018;

D'accorder, pour ladite propriété, une dérogation mineure au Règlement concernant le zonage (RCA 40), afin d'autoriser le remplacement de l'enseigne au mur alors que ledit règlement autorise uniquement une enseigne implantée au sol conformément aux plans précités.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-21 08:05

Signataire : Guylaine DÉZIEL

Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1187747004

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder une dérogation mineure et approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relativement à l'installation d'une enseigne au mur pour le bâtiment situé au 11401 de l'avenue L.-J.-Forget

CONTENU

CONTEXTE

Énergir (anciennement Gaz métro), propriétaire du bâtiment situé au 11401 de l'avenue L.J.-Forget, souhaite remplacer l'enseigne existante sur le mur afin de l'adapter à la nouvelle identité visuelle. L'enseigne au sol sera également modifiée, mais elle n'est pas assujettie au règlement sur les P.I.I.A.

Une dérogation mineure est demandée afin d'autoriser une enseigne au mur en zone industrielle. Ce projet d'affichage est sujet à l'approbation d'un P.I.I.A.

La délivrance de ce permis de construction est assujettie à l'approbation par le conseil d'un P.I.I.A. relatif à l'installation d'enseigne, en vertu de l'article 3, paragraphe 8, du règlement numéro RCA 45, Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001374226, datée du 10 janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Enseignes au mur

Le projet consiste à remplacer l'enseigne existante sur le mur identifiant « Gaz Métro », afin de l'adapter à la nouvelle identité « Énergir ». L'enseigne aura une superficie de 6,25 mètres carrés. Elle sera constituée de lettres séparées bleues. Elle sera éclairée par l'intérieur au DEL.

Objet de la dérogation mineure :

Selon le Règlement concernant le zonage (RCA 40), à l'article 286, les enseignes situées dans la zone industrielle doivent être implantées au sol. Dans ce cas, Gaz métro bénéficie d'un droit acquis pour l'enseigne existante sur le mur. Cette dernière a été installée en 2002, alors que le règlement l'autorisait. Le requérant souhaite conserver la même visibilité, c'est pourquoi il demande une dérogation mineure.

Outre la dérogation mineure demandée, le projet est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40) et il nécessite l'approbation d'un P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Considérant qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 9 janvier 2018;

considérant qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu de l'article 4 du règlement numéro 1557, Règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que le refus de cette demande pourrait porter préjudice au requérant;

considérant que le comité consultatif d'urbanisme a jugé que la dérogation mineure ne portait pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins;

considérant que la demande de dérogation mineure rencontre les critères établis par la L.A.U;

lors de la réunion du 5 février 2018, les membres du comité consultatif d'urbanisme ont procédé à l'analyse de la demande de dérogation mineure et à la suite de l'analyse, ont considéré que la demande rencontre les critères d'obtention d'une dérogation mineure.

Lors de la réunion du 5 février 2018, les membres du comité ont également procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'installation d'enseignes et d'enseignes publicitaires (Chapitres XV), pour le bâtiment situé au 11401 de l'avenue L.-J.-Forget. À la suite de l'analyse, notamment de la grille des spécifications, les membres ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les frais de l'avis public.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Lors de l'assemblée du conseil d'arrondissement prévue le 6 mars 2018 où sera présentée cette demande de dérogation mineure, toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil relativement à celle-ci. Par ailleurs, l'avis public à cet effet, a été publié le 14 février 2018.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux dispositions du Règlement 1557 sur les dérogations mineures.
Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Conseiller en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Pierre La Rue, conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1187747003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement sous un balcon d'une habitation unifamiliale jumelée située au 9080 de l'avenue Choppin

ATTENDU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 5 février 2018;

Il est recommandé :

D'approuver, à titre de plan d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'agrandissement sous le balcon avant, pour le bâtiment résidentiel situé au 9080 de l'avenue Choppin, sur le lot numéro 1 004 472 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux plans réalisés par la firme « GTS », révisés en date du 14 décembre 2017 ainsi qu'à l'illustration datée du 22 novembre 2017, accompagnant la demande de permis 3001372829, datée du 5 janvier 2018.

À défaut de la délivrance d'un permis de construction à l'égard du projet précité dans un délai d'un an suivant l'adoption de la présente résolution, celle-ci est nulle et non avenue.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-21 08:04

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1187747003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Approuver un plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) relatif à l'agrandissement sous un balcon d'une habitation unifamiliale jumelée située au 9080 de l'avenue Choppin

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'habitation unifamiliale jumelée située au 9080 de l'avenue Choppin souhaite réaliser un petit agrandissement de sa résidence. Il s'agit d'un agrandissement réalisé sous le balcon situé en cour avant, afin d'aménager une pièce destinée à l'entreposage.

La délivrance du permis est assujettie au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement dans le secteur central, en vertu de l'article 3, des paragraphes 7 et 14, du règlement numéro RCA 45, Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architectural. Ce projet fait référence à la demande de permis 3001372829 datée du 5 janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

La demande initiale du propriétaire vise à construire un nouveau balcon de béton, car l'existant est en piètre état. Le balcon proposé mesure 4,47 mètres de large par 2,75 mètres de profondeur (12,26 mètres carrés). Il est constitué en béton pour la totalité et un garde-corps noir l'entoure. Le propriétaire souhaite aménager une pièce sous le balcon, afin d'utiliser cet espace comme espace de rangement. Une porte d'accès est réalisée sur le côté du balcon, accessible par l'entrée de garage. Toutefois, le Règlement concernant le zonage (RCA 40) permet uniquement de fermer la partie du balcon surélevé située dans le prolongement de l'escalier ainsi que le dessous de l'escalier. Pour préserver la qualité architecturale du projet, le propriétaire ne souhaite pas réaliser des marches de la même largeur que le balcon. La construction projetée étant au-delà de la marge avant minimale exigée, il est donc permis d'agrandir en cour avant. Plusieurs résidences dans le secteur ont également ce type de balcon en béton fermé en dessous.

Il est important de noter que la pièce n'est pas accessible de l'intérieur.

Un aménagement paysager constitué de petits arbustes est prévu autour du balcon.

Nous avons noté que plusieurs constructions du même type ont été réalisées dans le voisinage, avec un permis. Rappelons que selon le règlement de zonage, une construction

sous un balcon est autorisée en cour avant dans le prolongement de l'escalier ainsi que sous l'escalier.

En considérant ce projet comme un agrandissement, il est conforme au Règlement concernant le zonage (RCA 40). Le projet est assujéti à l'approbation du P.I.I.A.

JUSTIFICATION

Lors de la réunion du 5 février 2018, les membres du comité ont procédé à l'analyse de la demande de P.I.I.A. à partir des objectifs et des critères définis au P.I.I.A. relatif à un projet d'agrandissement d'un bâtiment résidentiel (Chapitres XVI et XXIII), pour le bâtiment situé au 9080 de l'avenue Choppin. À la suite de l'analyse, notamment de la grille des spécifications, les membres ont considéré que le projet rencontre ces objectifs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au règlement RCA 45 « Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ».

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Conseiller en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Pierre La Rue, conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1177747002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), aux fins de l'installation des équipements de distribution de gaz propane et de gaz naturel aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services

Conseil du 6 février 2018 :

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), afin d'installer les équipements de distribution de gaz propane aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services.

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), afin d'installer les équipements de distribution de gaz propane aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services.

Que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 6 mars 2018, à 18 h 30, dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Conseil du 6 mars 2018 :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), afin d'installer les équipements de distribution de gaz propane aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Conseil du 3 avril 2018 :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), afin d'installer les équipements de distribution de gaz propane aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services, tel que rédigé.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2018-01-29 11:26

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177747002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-25), aux fins de l'installation des équipements de distribution de gaz propane et de gaz naturel aux véhicules, dans les postes d'essence et les stations-services

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement d'Anjou a reçu une demande de la part d'un distributeur de gaz propane afin d'installer un équipement de distribution de gaz propane aux véhicules, sur le terrain d'une station-service située au 9950 du boulevard Louis-H.-Lafontaine. Présentement l'arrondissement ne permet pas d'installer ce genre d'équipement dans la zone concernée C-105, ni ailleurs dans l'arrondissement, sauf dans les zones C-102, C-104 et C-505 où les équipements de distribution de gaz propane, dans l'intention de remplissage de petites bonbonnes portables, sont autorisés à certaines conditions.

L'usage de distribution de gaz propane aux véhicules est implicitement autorisé par les usages C4a et C4b qui comprennent la vente d'essence aux véhicules, dans la mesure où le gaz propane peut être considéré comme un carburant et que le dispositif de remplissage peut être assimilé à une pompe à essence. Par contre, selon la réglementation en vigueur et à l'exception des zones précédentes, le réservoir de gaz ne peut pas être situé hors-sol et à l'extérieur, ce qui est contraire aux technologies et pratiques courantes dans le domaine.

Par ailleurs, la vente de gaz naturel comme carburant doit aussi être considérée comme une possibilité d'usage.

La modification réglementaire vise donc à autoriser l'installation d'un réservoir extérieur de gaz propane ou de gaz naturel dans les endroits où la vente d'essence est déjà autorisée, soit pour les usages C4a et C4b, et à encadrer l'installation de l'équipement nécessaire.

La nature du contexte urbain, par la proximité d'usages sensibles dont notamment les usages résidentiels et institutionnels, est cependant prise en considération en regard des risques réels et en regard de la compatibilité au caractère du milieu.

Le *Code sur le stockage et la manipulation du propane* B149.2, d'application provinciale, dicte un certain nombre de normes sur l'installation de ces équipements, notamment en termes de distances à maintenir relativement aux bâtiments et de protection des équipements. Ces normes doivent être traduites en termes de normes d'implantation au zonage, notamment en ce qui concerne la distance des terrains voisins.

D'autres considérations relatives à la proximité d'usages sensibles, à l'aspect visuel, aux manœuvres des véhicules et à l'affichage ont aussi été prises en compte dans le présent amendement réglementaire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

L'amendement réglementaire prévoit des modifications aux articles 93, 94, 111 et 112 du Règlement concernant le zonage (RCA 40), ainsi que l'ajout de deux nouveaux articles et une nouvelle section portant sur les équipements de distribution de gaz propane aux véhicules et l'affichage de cet usage, soit :

- Le tableau de l'article 93 est modifié en vue de préciser que l'installation des équipements de distribution de gaz est destinée exclusivement au remplissage des bonbonnes, mais peut aussi bien comprendre la distribution de gaz naturel que de gaz propane.
- Le tableau de l'article 93 est aussi modifié en vue d'ajouter la zone I-228 comme une autre zone où l'installation des équipements de distribution de gaz destinés exclusivement au remplissage des bonbonnes est autorisée, et ce en prévision d'un changement d'usage déjà en cours dans cette zone.
- Le tableau de l'article 93 est aussi modifié en vue d'ajouter l'autorisation de l'installation des équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules, uniquement dans les zones où sont autorisés les postes d'essence (usage C4a) et les stations-services (usage C4b), et ce aux conditions stipulées dans les nouveaux articles 112, 116.1 et 116.2.
- L'article 94 est modifié afin d'ajouter des prescriptions sur les distances à maintenir entre le réservoir et des usages sensibles existants ou les zones résidentielles existantes, ainsi que sur le camouflage du réservoir, en s'harmonisant aux conditions d'installation des équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules, articles 116.1 et 116.2.
- L'article 111 est ajusté pour tenir compte de la présence des équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules dans les postes d'essence (C4a) et les stations-services (C4b).
- L'article 112 est ajusté afin de permettre un empiètement d'un mètre dans les marges avants pour les écrans et les bollards entourant les équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules dans les postes d'essence.
- L'article 116.1 pose les contraintes d'emplacement des équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules sur le territoire, en fonction des usages autorisés sur le terrain, de la proximité des zones d'habitation, de la proximité d'usages sensibles existants (tel que défini à l'article 117.1 du règlement) ainsi que de la proximité d'usages d'hébergement hôtelier et de parcs.
- L'article 116.2 énonce les conditions d'installation des équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules sur le terrain même, en termes de marges d'implantation, de dimensions du réservoir, d'accès véhiculaire à l'équipement, d'aspect esthétique et de masquage du réservoir.

- La section XIII, constituée de l'article 299.1, est ajoutée au chapitre XXII afin de permettre des enseignes additionnelles pour les équipements de distribution de gaz propane ou naturel aux véhicules et encadrer le type et les dimensions des enseignes associées à ces équipements.

JUSTIFICATION

L'utilisation du gaz propane ou du gaz naturel pour la propulsion des véhicules est en développement. La majorité des municipalités du Québec n'ont pas prévu un encadrement réglementaire pour y répondre. Seules quelques villes ou arrondissements possèdent une réglementation appropriée.

L'arrondissement d'Anjou veut se doter d'outils adéquats pour traiter ces demandes.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février : avis de motion et adoption du premier projet de règlement.

21 février 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

6 mars 2018 : consultation publique.

6 mars 2018 : adoption du second projet de règlement.

14 mars 2018 : publication des avis publics pour la procédure de référendum.

3 avril 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :

Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daniel AUBÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Conseiller en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Pierre La Rue, conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1177747001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 138), afin de doter l'arrondissement d'un tel règlement

Conseil du 6 février 2018 :

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 138), afin de doter l'arrondissement d'un tel règlement.

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 138), afin de doter l'arrondissement d'un tel règlement.

Que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 6 mars 2018, à 18 h 30, dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement.

Ce règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Conseil du 6 mars 2018 :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 138), afin de doter l'arrondissement d'un tel règlement.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2018-01-25 11:37**Signataire :**Martin SAVARIA

Directeur d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1177747001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement d'Anjou » (RCA 138), afin de doter l'arrondissement d'un tel règlement

CONTENU

CONTEXTE

L'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal permet aux arrondissements d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

L'arrondissement d'Anjou entend se doter d'un tel règlement. Le règlement de PPCMOI vise à permettre, à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité. Cette technique peut donc servir à autoriser un projet non conforme à la réglementation. Elle permet d'encadrer un développement urbain cas par cas. Elle relève du "zonage par projet" car, à la suite de l'approbation de la demande, le nouveau zonage est rattaché au projet lui-même et non à toute la zone, comme le veut la pratique actuelle.

Certains règlements de l'arrondissement devront être modifiés à la suite de l'adoption du règlement concernant les PPCMOI, ce sont notamment les suivants :

- *Règlement établissant les tarifs exigibles pour l'émission des permis et certificats pour l'arrondissement d'Anjou (RCA 1489), afin d'imposer des tarifs pour l'étude et l'évaluation d'un projet particulier;*
- *Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CA-3), afin de préciser que le rôle du comité est également d'évaluer les demandes faites en vertu du règlement sur les PPCMOI;*
- *Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA 35) afin de dispenser de l'obligation d'obtenir un permis de démolition, quiconque désirant démolir un bâtiment afin de réaliser un projet de construction ou d'aménagement autorisé par résolution en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.*

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Le règlement s'applique à l'ensemble du territoire de l'arrondissement (article 3), mais est limité à des projets comprenant au moins une nouvelle construction ou un agrandissement (article 4). Toute dérogation aux règlements d'urbanisme prévus au chapitre IV du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, en vigueur dans l'arrondissement d'Anjou, est cependant recevable (article 2).

Le règlement prévoit la possibilité de modifier un projet particulier déjà adopté, même si cette modification n'entraîne pas de nouvelle construction ou d'agrandissement (article 4, 3^o paragraphe).

La procédure de traitement des demandes d'approbation en projet particulier comprend essentiellement les étapes suivantes :

1. Le requérant présente sa demande d'autorisation d'un projet particulier, en fournissant tous les documents nécessaires à ouvrir le dossier d'étude (article 5), en décrivant son intention (article 5, 7^o paragraphe) et en payant le tarif exigé (article 6);
2. À compter de la date de présentation sa demande d'autorisation d'un projet particulier, le requérant dispose de 120 jours pour développer son projet et déposer un ensemble de documents requis à sa présentation devant de comité consultatif d'urbanisme (article 8);
3. À défaut de déposer dans le délai requis, la demande est caduque (article 13);
4. La demande d'autorisation d'un projet particulier et les recommandations de la DAUSE sont transmises au comité consultatif d'urbanisme (article 16), qui évalue la demande à partir de dix critères énoncés dans le règlement (article 15);
5. Le CCU évalue la demande d'autorisation en regard des dix critères formulés dans le règlement et formule sa recommandation et ses motifs à l'effet d'accorder, avec ou sans condition, ou de refuser la demande d'autorisation (article 17);
6. Le CCU transmet sa recommandation au conseil d'arrondissement en vue de l'autorisation de la demande, selon les étapes prévues dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) (article 17);

Des dispositions du règlement (article 7) assurent qu'au cours de l'étape de développement du projet (point 2 ci-dessus), la demande ne puisse être modifiée par le requérant de manière substantielle, de telle sorte que la DAUSE aurait à traiter deux ou plusieurs projets successifs de natures fondamentalement différentes.

Des dispositions du règlement (article 9) permettent au requérant d'ajouter tout autre document que les documents requis, et ce, afin de faire valoir son projet, pourvu qu'il le fasse dans le délai imposé.

Les dix critères d'évaluation portent sur divers aspects généraux (article 15) :

1. Intégration de l'usage dans le milieu
2. Contribution à la mise en valeur de l'espace public
3. Contribution au paysage architectural
4. Apports sociaux, culturels et économiques

5. Contribution au verdissement et intégration au paysage
6. Cohérence fonctionnelle du projet
7. Minimisation des nuisances
8. Contribution au développement de la mobilité durable
9. Minimisation de l'empreinte environnementale
10. Faisabilité du projet

Enfin, le règlement comprend des pénalités en cas d'infraction (articles 21 et 22).

JUSTIFICATION

L'arrondissement d'Anjou, contrairement à la grande majorité des arrondissements de Montréal, ne possède pas de Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI).

Un PPCMOI est un outil qui permet une souplesse au contrôle urbanistique des projets hors normes, voir novateurs, tout en permettant aux citoyens de s'exprimer sur ces projets et d'en assurer l'acceptabilité sociale. Il permet également au requérant de faire valoir son projet et de dépasser les solutions standards minimales que la réglementation normative impose.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le règlement prévoit deux critères (8^e et 9^e) en matière de développement et d'aménagement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

6 février : avis de motion et adoption du premier projet de règlement.

21 février 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.

6 mars 2018 : assemblée publique de consultation.

6 mars 2018 : adoption du règlement.

Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre LA RUE
Conseiller en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Pierre La Rue, conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-01-18

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Martin SAVARIA
Directeur d'arrondissement par intérim

**Dossier # : 1175947012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228

Conseil du 9 janvier 2018 :

Le conseiller _____ donne un avis de motion annonçant qu'à la prochaine séance ou qu'à toute séance subséquente, il sera adopté le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA-40) » (RCA-40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228.

D'adopter le premier projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA-40) » (RCA-40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228.

Que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 6 février 2018, à 18 h 30, dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement, située au 7701 du boulevard Louis-H.-La Fontaine.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Conseil du 6 février 2018 :

D'adopter le second projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA-40) » (RCA-40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228.

Ce règlement est susceptible d'approbation référendaire.

Conseil du 6 mars 2018 :

D'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA-40) » (RCA-40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228, tel que rédigé.

Signé par Louise GOUDREULT **Le** 2017-12-20 16:03

Signataire :

Louise GOUDREULT

Directrice d'arrondissement
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et
du greffe

IDENTIFICATION**Dossier # :1175947012**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228

CONTENU**CONTEXTE**

Ce sommaire vise à joindre au dossier le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 6 février 2018, à 18 h 30.

VALIDATION**Intervenant et sens de l'intervention**

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantesLecture :

RESPONSABLE DU DOSSIERNataliya HOROKHOVSKA
secrétaire recherchiste

IDENTIFICATION

Dossier # :1175947012

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement concernant le zonage (RCA 40) » (RCA 40-24), afin de modifier les usages autorisés et les normes d'implantation de la zone I-228

CONTENU

CONTEXTE

Le propriétaire de l'ensemble des terrains non construits de la zone I-228 a demandé une modification au zonage afin d'élargir les usages autorisés de la zone. La zone est essentiellement industrielle, mais autorise également différentes catégories de commerces. Les catégories d'usages actuellement autorisées sont « C1 Commerce de quartier », « C2 Commerce local », « C3 Hôtellerie et divertissement commercial », « I 1 Recherche et développement » ainsi que « I 2 Fabrication ». La demande vise à inclure d'autres catégories de commerces, notamment les commerces de moyennes et grandes surfaces, afin de diversifier les possibilités de développement des terrains et répondre à des demandes en ce sens. La zone est en partie développée à des fins industrielles par des centres de distribution alors qu'une autre partie comporte un terrain de golf. Le terrain de golf est toutefois en droit acquis. Ces terrains sont considérés, en fonction du Plan d'urbanisme et du Schéma de développement de l'agglomération de Montréal comme un secteur d'emplois.

L'arrondissement se montre favorable à un élargissement des usages autorisés afin de favoriser le développement de la zone, en conformité avec les usages autorisés au plan d'urbanisme.

Le règlement proposé vise à modifier la grille des spécifications de la zone I-228, afin d'autoriser la catégorie d'usage « C5 Commerce de moyenne ou grande surface » ainsi que les catégories « C4a Vente d'essence et de produits d'épicerie » et « C4d Réparations de véhicules autres que des véhicules lourds ». Ces deux dernières catégories seraient autorisées uniquement de façon complémentaire à un commerce de moyenne ou grande surface.

Finalement, il y a lieu de réduire le taux d'implantation au sol minimal et le coefficient d'occupation du sol minimal pour les usages de la catégorie « C5 Commerce de moyenne ou grande surface » afin qu'il soit adapté à la réalité de ces types de commerces et à ce qui est exigé dans les autres zones où cette catégorie de commerce est autorisée. Les aires de stationnement requises pour ces commerces comparativement aux autres usages, ainsi que les exigences de verdissement de ces aires de stationnement, limitent par le fait même l'implantation au sol des bâtiments. Les taux d'implantation au sol fixés par le Plan d'urbanisme sont faibles ou moyens. Le coefficient d'occupation du sol minimal est de 0,2. La proposition vise à fixer ces taux respectivement à 20 % et 0,2.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Le règlement RCA 40, Règlement concernant le zonage est entré en vigueur le 10 novembre 2010.

DESCRIPTION

Conseil du 9 janvier 2018

Il y aurait également lieu de requérir des membres du conseil la passation d'un avis de motion pour le règlement RCA 40-24, amendant le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou RCA 40. Que le premier projet de règlement numéro RCA 40-24, amendant le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou RCA 40, soit adopté tel que soumis et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

que l'assemblée publique de consultation relative à ce projet de règlement soit tenue le 6 février 2018 à 18 h 30 dans la salle réservée aux séances du conseil d'arrondissement, située au 7701 du boulevard Louis-H -La Fontaine;

que le secrétaire d'arrondissement soit autorisé à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure et à transmettre tous les documents requis tels qu'édictees par la loi;

Pour le conseil du 6 février 2018

Que le second projet de règlement numéro RCA 40-24, amendant le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou RCA 40 soit adopté tel que soumis et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

que le secrétaire d'arrondissement soit autorisé à publier tous les avis requis pour donner suite à la procédure et à transmettre tous les documents requis tels qu'édictees par la loi.

Pour le conseil du 6 mars 2018

Que le règlement numéro RCA 40-24, amendant le Règlement de zonage de l'arrondissement d'Anjou RCA 40, soit adopté.

JUSTIFICATION

Favoriser le développement du secteur et répondre aux besoins exprimés en diversifiant les possibilités d'usages autorisés, dans le respect du cadre établi par le Shéma de développement de l'agglomération de Montréal et le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, tant au point de vue des usages autorisés dans l'affectation « secteur d'emplois », qu'au niveau des densités.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Tel que prévu par la loi, une consultation publique aura lieu le 6 février 2018 et les avis publics seront publiés en conséquence.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

9 janvier 2018 : avis de motion.
9 janvier 2018 : adoption du premier projet de règlement.
23 janvier 2018 : publication d'un avis public pour la tenue d'une consultation.
6 février 2018 : consultation publique.
6 février 2018 : adoption du second projet de règlement.
13 février 2018 : publication des avis publics pour la procédure de référendum.
6 mars 2018 : adoption du règlement.
Entrée en vigueur sur réception du certificat de conformité.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le règlement respecte le plan d'urbanisme de la Ville de Montréal. Il est sujet à la procédure d'approbation référendaire en conformité avec la L.A.U.
Sujet à l'obtention d'un certificat de conformité.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction
pour Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-12-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises

**Dossier # : 1181462001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018

ATTENDU les recommandations formulées lors des réunions du Comité de circulation tenues les 20 juillet et 17 août 2017 et 23 janvier 2018, présentées et déposées au conseil d'arrondissement lors de la séance ordinaire du 7 février et du 7 mars 2018;
Il est recommandé :

D'édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance numéro 1333-O.9 aux fins de modifier la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, soit pour :

§ Interdire le stationnement en tout temps sur le côté est de l'avenue de Cholet, entre la rue Wilbrod-Bonin et l'avenue du Mail;

§ ajouter une deuxième ligne axiale jaune à celles existantes sur l'avenue de Champchevrier, à l'ouest du boulevard du Haut-Anjou;

§ installer un panneau « interdiction d'entrer » sur la section du boulevard Louis-H.-La Fontaine passant sous le viaduc en direction du centre d'achats;

§ installer un panneau de signalisation « gardez l'intersection libre » sur la rue Bombardier, à l'intersection de l'avenue Justine-Lacoste;

§ autoriser le stationnement le long du mail central de la section du boulevard des Roseraies située au sud de la rue Beaubien;

§ ajouter un panneau clignotant de traverse avancée pour les piétons, un panneau d'arrêt et des nouveaux bollards sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de la rue de la Pléiade;

§ installer des potences supplémentaires sur les coins et sur le mail central sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de la rue de la Pléiade;

§ déposer à la Ville centre une demande pour l'installation d'un nouveau feu de circulation sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de la rue de la Pléiade,

§ ajouter deux traverses piétonnières à l'intersection des avenues Merriam et de Dalkeith et déplacer l'arrêt sur l'avenue Merriam vers le nord;

§ installer des bollards à l'essai pour une période débutant vers le 1^{er} avril 2018 et se terminant vers le 1^{er} décembre 2018 sur l'avenue du Curé-Clermont, entre le boulevard Joseph-Renaud et la place de l'Église;

§ ajouter une traverse piétonnière à l'intersection de la place de Bayeux et de l'avenue de Talcy;

§ installer des panneaux pour créer une zone de 30 km/h au début et à la fin des sections de l'avenue de Talcy adjacente au parc;

§ ajouter l'obligation d'un virage à droite sur l'avenue Azilda à l'intersection du boulevard de Châteauneuf.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-09 11:47

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1181462001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 28 f) favoriser l'accessibilité universelle dans l'aménagement du territoire, dans l'accès aux édifices ainsi que dans les communications, programmes et services municipaux en général
Projet :	-
Objet :	Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.12 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le comité de circulation lors des réunions du 20 juillet, du 17 août 2017 et du 23 janvier 2018

CONTENU

CONTEXTE

Conformément à la compétence qui est confiée à l'arrondissement en matière de circulation, et à la compétence pour exercer les pouvoirs de la Ville à l'égard de ces sujets, dont celui de réglementer et d'édicter des ordonnances, l'arrondissement d'Anjou a adopté lors de sa séance du 2 mai 2017 le règlement numéro 1333-30 modifiant le Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333).

En vertu de l'article 5 de ce règlement, le conseil d'arrondissement peut autoriser, par ordonnance, l'installation ou la modification de toute signalisation routière sur les voies de sa compétence.

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le comité de circulation s'est réuni les 20 juillet 2017, 17 août 2017 et 23 janvier 2018. Pour faire suite à ces rencontres et donner effet à ses recommandations, le comité de circulation a proposé des recommandations décrites au sommaire 1180739001.

Le présent sommaire vise à édicter une ordonnance requise en vertu de ce règlement afin de donner effet à une recommandation du comité de circulation à sa réunion du 20 juillet 2017, 17 août 2017 et 23 janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA17 12239 - 23 novembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.11 visant à modifier la signalisation sur rue aux fins d'espaces dédiés aux personnes à mobilité réduite.
CA17 12204 - 5 septembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.10 visant à

modifier la signalisation dans le stationnement accessoire à la mairie de l'arrondissement d'Anjou afin de faciliter l'accès au parc Goncourt.

CA17 12203 - 5 septembre 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.9 visant à modifier la signalisation sur rue suite aux recommandations formulées par le Comité de circulation lors des réunions du 20 avril et du 18 mai 2017.

CA17 12148 - 6 juin 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.7, et en vertu du Règlement concernant la paix, le bon ordre et les nuisances (1607), l'ordonnance 1607-O.9, en vue de la tenue de l'événement spécial Célébrons en famille la fête nationale organisé par l'arrondissement d'Anjou, le 24 juin 2017.

CA17 12149 - 6 juin 2017 - Édicter, en vertu du Règlement relatif à la circulation dans les limites de l'arrondissement d'Anjou (1333), l'ordonnance 1333-O.6 visant à modifier la signalisation sur rue suite à des recommandations formulées par le Comité de circulation lors de sa réunion du 30 mars 2017.

DESCRIPTION

Dans une perspective d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement ainsi que le niveau de service, le comité de circulation a recommandé de modifier la signalisation aux endroits suivants :

- 1) Sur le côté est de l'avenue de Cholet, entre la rue Wilbrod-Bonin et l'avenue du Mail, interdire le stationnement en tout temps;
- 2) sur l'avenue de Champchevrier, à l'ouest du boulevard du Haut-Anjou, ajouter une deuxième ligne axiale jaune à celles existantes;
- 3) sur la section du boulevard Louis-H.-La Fontaine située à proximité du viaduc vers le centre d'achats, installer un panneau « interdiction d'entrer »;
- 4) sur la rue Bombardier, à l'intersection de l'avenue Justine-Lacoste, installer un panneau de signalisation « gardez l'intersection libre »;
- 5) sur la section du boulevard des Roseraies située au sud de la rue Beaubien, autoriser le stationnement le long du mail central;
- 6) ajouter un panneau clignotant de traverse avancée pour les piétons, un panneau d'arrêt et des nouveaux bollards sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de la rue de la Pléiade;
- 7) installer des potences supplémentaires sur les coins et sur le mail central sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de la rue de la Pléiade;
- 8) déposer à la Ville centre une demande pour l'installation d'un nouveau feu de circulation sur le boulevard des Galeries-d'Anjou à l'intersection de la rue de la Pléiade,
- 9) ajouter deux traverses piétonnières à l'intersection des avenues Merriam et de Dalkeith et déplacer l'arrêt sur l'avenue Merriam vers le nord;

10) installer des bollards à l'essai pour une période débutant vers le 1^{er} avril 2018 et se terminant vers le 1^{er} décembre 2018 sur l'avenue du Curé-Clermont, entre le boulevard Joseph-Renaud et la place de l'Église;

11) ajouter une traverse piétonnière à l'intersection de la place de Bayeux et de l'avenue de Talcy;

12) installer des panneaux pour créer une zone de 30 km/h au début et à la fin des sections de l'avenue de Talcy adjacente au parc;

13) ajouter l'obligation d'un virage à droite sur l'avenue Azilda à l'intersection du boulevard de Châteauneuf.

JUSTIFICATION

L'autorisation par ordonnance accordée par le conseil d'arrondissement est nécessaire afin d'améliorer la sécurité des piétons, des cyclistes et des automobilistes dans les rues de l'arrondissement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Plusieurs modifications vise à sécuriser les voies publiques et ainsi favoriser les déplacements actifs.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La publication de l'avis public dans l'hebdomadaire Le Flambeau de l'Est et sur la page Internet de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

À la suite de la résolution du présent dossier :

1. Publier l'avis public.
2. Transmettre les requêtes à la Direction des travaux publics de l'arrondissement d'Anjou afin de

mettre en application la nouvelle signalisation.

3. Informer les inspecteurs du domaine public afin de faire respecter la nouvelle signalisation.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du

deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la Ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les recommandations n'ont d'effet que lorsqu'elles sont approuvées par le conseil d'arrondissement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division - Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division - Permis et
inspections, environnement
et circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-08

Guylaine DÉZIEL
Directrice d'arrondissement par intérim et de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises



Dossier # : 1187169006

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'application du paragraphe 6 de l'article 27(1) du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

D'édicter l'ordonnance 04-041-O.5 en vertu du paragraphe 6 de l'article 27(1) du *Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)*, désignant madame Guylaine Déziel, Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et monsieur Roger Berthelot, Directeur des travaux publics, et accordant aux personnes désignées le droit de permettre, malgré les interdictions prévues au règlement, et avec l'obligation d'en rendre compte à la séance du conseil d'arrondissement qui suit, l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris les zones sensibles.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-16 08:50

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1187169006**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Édicter une ordonnance pour l'application du paragraphe 6 de l'article 27(1) du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

CONTENU**CONTEXTE**

Par la résolution CA16 12129 du 7 juin 2016, le conseil d'arrondissement édictait, en vertu du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), une ordonnance désignant monsieur Robert Chicoine, Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et monsieur Réal Lafleur, Directeur des travaux publics, aux fins de l'application de l'article 27, alinéa 1, paragraphe 6 du règlement numéro 04-041. En vertu de cette disposition, la personne désignée peut permettre, malgré les interdictions prévues au règlement, et avec l'obligation d'en rendre compte à la séance du conseil d'arrondissement qui suit, l'utilisation de pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine, y compris les zones sensibles.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CA11 12032 du 11 février 2011: Édicter une ordonnance pour l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041)
Résolution CA16 12129 du 7 juin 2016: Édicter une ordonnance pour l'application du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041)

DESCRIPTION

Il y aurait lieu pour le conseil d'arrondissement d'édicter, en vertu du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), une ordonnance désignant madame Guylaine Déziel, Directrice de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, et monsieur Roger Berthelot, Directeur des travaux publics, aux fins de l'application de l'article 27(1), par. 6, du règlement numéro 04-041.

JUSTIFICATION

S/O

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S/O

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Publication de l'avis public dans le journal local.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guyline DÉZIEL, Anjou
Roger BERTHELOT, Anjou

Lecture :

Guyline DÉZIEL, 15 février 2018
Roger BERTHELOT, 15 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire-recherchiste

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-15

Tommy DEMETS
Chef de division
Directeur des services administratifs, relations
avec les citoyens et greffe par intérim



Dossier # : 1187169005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 19 mars 2018 au 1er avril 2018

De nommer madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 19 mars 2018 au 1er avril 2018.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-16 08:50

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1187169005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 19 mars 2018 au 1er avril 2018

CONTENU

CONTEXTE

Madame Louise Goudreault a quitté son poste de directrice d'arrondissement d'Anjou de façon définitive le 17 février 2018. Jusqu'à la nomination d'un nouveau directeur/d'une nouvelle directrice d'arrondissement d'Anjou, il est nécessaire de nommer un directeur d'arrondissement par intérim.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Nomination de madame Jennifer Poirier au poste de directrice d'arrondissement d'Anjou par intérim, à compter du 19 mars 2018 au 1er avril 2018.

JUSTIFICATION

Pour assurer le remplacement de madame Louise Goudreault suite à son départ à la retraite.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le salaire annuel sera déterminé conformément à la Politique de rémunération des cadres.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S/O

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S/O

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S/O

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S/O

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Anjou , Direction des services administratifs_des relations avec les citoyens et du greffe
(Sylvie LÉTOURNEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Diane DUPRÉ, Anjou

Lecture :

Diane DUPRÉ, 15 février 2018

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
secrétaire-rechercheuse

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-15

Tommy DEMETS
Chef de division
Directeur des services administratifs, des relations avec les citoyens et du greffe par intérim



Dossier # : 1185947001

Unité administrative responsable : Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Nommer Mme Lynne Shand au sein du comité consultatif d'urbanisme

Nommer Mme Lynne Shand à titre de représentante du conseil d'arrondissement au sein du comité consultatif d'urbanisme, au siège numéro 15, pour la période du 6 mars 2018 au 16 janvier 2019.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-21 08:05

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1185947001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Nommer Mme Lynne Shand au sein du comité consultatif d'urbanisme

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à l'adoption du règlement RCA 3-7 le 6 février 2018, qui vise à augmenter le nombre de membres du conseil d'arrondissement au sein du comité consultatif d'urbanisme, il y a lieu de nommer un membre pour combler le nouveau siège numéro 15.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA18 12 042 - 6 février 2018 - Adopter le règlement RCA 3-7, modifiant le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme CA-3, afin de hausser le nombre de membres au sein du comité
CA17 12 276 - 14 décembre 2017 - Nomination des membres des divers comité

DESCRIPTION

Nommer Mme Lynne Shand à titre de représentante du conseil d'arrondissement au sein du comité consultatif d'urbanisme au siège numéro 15 pour la période du 6 mars 2018 au 16 janvier 2019.

JUSTIFICATION

Combler le nouveau siège créé.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme au Règlement RCA 3-7.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Chantal T TREMBLAY
Conseillère en aménagement
France Girard, secrétaire de direction pour
Chantal Tremblay, conseillère en
aménagement

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-20

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1182911002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 8 septembre 2017

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 8 septembre 2017.

Signé par Martin SAVARIA **Le** 2018-02-02 10:42

Signataire :

Martin SAVARIA

Directeur d'arrondissement par intérim
Anjou , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1182911002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 8 septembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

Suite à la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises tenue le 8 septembre 2017, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 1 (9 janvier 2018) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 5 mai 2017.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de l'aménagement urbain et des services aux entreprises, tenue le 8 septembre 2017.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Martin SAVARIA
Directeur d'arrondissement par intérim

Le : 2018-02-02



Dossier # : 1182911003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 septembre 2017

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 7 septembre 2017.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-07 11:33

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION**Dossier # :1182911003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Bureau du directeur d'arrondissement , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 septembre 2017

CONTENU**CONTEXTE**

Suite à la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social tenue le 7 septembre 2017, les membres désirent déposer au conseil d'arrondissement le procès-verbal qui a été rédigé lors de cette rencontre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 49 (5 décembre 2017) : Procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 8 juin 2017.

DESCRIPTION

Prendre acte du dépôt du procès-verbal de la réunion de la Commission de la culture, sports, loisirs et développement social, tenue le 7 septembre 2017.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le dépôt se fait conformément à l'article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzanne SAUVAGEAU
Secrétaire de direction, directeur de premier
niveau

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-07

Guyline DÉZIEL
Directrice d'arrondissement par intérim et de
l'Aménagement urbain et des services aux
entreprises



Dossier # : 1180739002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du document suivant :
- compte rendu de la réunion du comité de circulation tenue le 23 janvier 2018.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-14 14:48

Signataire : Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1180739002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de procéder à l'analyse de différents dossiers reliés à la circulation et à la signalisation routière sur le territoire de l'arrondissement d'Anjou, le Comité de circulation s'est réuni le 23 janvier 2018.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 5 — Dépôt des comptes rendus des réunions du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 juillet et 17 août — CA18 125 du 6 février 2018.
 Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 20 avril 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 42 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 18 mai 2017 — CA17 1242 du 5 septembre 2017.

Dépôt 32 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 30 mars 2017.

Dépôt 19 — Dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 février 2017.
 CA17 12093 du 4 avril 2017 — Demandes soumises au Comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou — recommandations issues de la réunion du 9 février 2017.

DESCRIPTION

De déposer le compte rendu de la réunion du comité de circulation de l'arrondissement d'Anjou tenue le 23 janvier 2018.

JUSTIFICATION

Ne s'applique pas

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 142 de la Charte de la Ville de Montréal : le conseil d'arrondissement exerce, sur les rues et routes qui sont de sa responsabilité en vertu du règlement adopté par le conseil de la Ville en application de l'article 105 et dans le respect des normes prescrites en vertu du deuxième alinéa de cet article, les compétences et de la ville en matière de voirie, de signalisation, de contrôle de la circulation et de stationnement.
Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Robert DENIS
Chef de division-Permis et inspections,
environnement et circulation
France Girard, secrétaire de direction pour
Robert Denis, chef de division-Permis et
inspections, environnement
et circulation

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-13

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 4 décembre 2017

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du document suivant :
- Procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition, tenue le 4 décembre 2017.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-22 18:13

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 4 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 4 décembre 2017, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 4 décembre 2017.

JUSTIFICATION

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité d'étude des demandes de démolition tenue le 4 décembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2017 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Ne s'applique pas

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-22

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises



Dossier # : 1185365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2017

Dépôt est fait au conseil d'arrondissement du document suivant :
- Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme, tenue le 4 décembre 2017.

Signé par Guylaine DÉZIEL **Le** 2018-02-26 17:01

Signataire :

Guylaine DÉZIEL

Directrice d'arrondissement par intérim et de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

IDENTIFICATION

Dossier # :1185365001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Anjou , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2017

CONTENU

CONTEXTE

À la suite de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2017, il y a lieu de déposer le procès-verbal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Dépôt 2 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 2 octobre 2017 — CA18 122 du 9 janvier 2018;
 Dépôt 48 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 11 septembre 2017 — CA17 1248 du 5 décembre 2017;
 Dépôt 47 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 27 juin 2017 — CA17 1247 du 5 décembre 2017;
 Dépôt 43 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 juin 2017 — CA17 1243 du 3 octobre 2017;
 Dépôt 38 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 1er mai 2017 — CA17 1238 du 4 juillet 2017;
 Dépôt 33 - Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 3 avril 2017 — CA17 1233 du 6 juin 2017;
 Dépôt 23 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 mars 2017 — CA17 1223 du 2 mai 2017;
 Dépôt 22 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 6 février 2017 — CA17 1222 du 2 mai 2017;
 Dépôt 15 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 9 janvier 2017 — CA17 1215 du 4 avril 2017;
 Dépôt 8 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 5 décembre 2016 — CA17 128 du 7 février 2017;
 Dépôt 3 — Procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement d'Anjou tenue le 31 octobre 2016 — CA17 123 du 10 janvier 2017.

DESCRIPTION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2017.

JUSTIFICATION

Dépôt du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 4 décembre 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le procès-verbal de la réunion du 4 décembre 2017 a été adopté lors de la réunion du comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2018.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Article 9 du règlement CA-3.

Article 70 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).

Article 146 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2018-02-22

Michèle DEMERS
Agente technique en urbanisme
France Girard, secrétaire de direction pour
Michèle Demers, agente technique en
urbanisme

Guylaine DÉZIEL
Directrice de l'Aménagement urbain et des
services aux entreprises